



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Annexée au CFU 2024

L'article 107 de la Loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

La présente note expose les axes principaux du Budget Primitif de la Ville de Genay.

Pour rappel, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2024, le Budget Primitif 2024 s'articulait autour de 4 principes :

- La stabilité des taux des taxes locales,
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune tout en faisant face aux dépenses supplémentaires liées à l'inflation des prix et ses conséquences notamment en matière de hausse des coûts de l'énergie et des matières premières et en se donnant les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions. La préparation budgétaire 2024 s'est inscrite dans un contexte très difficile, dû à une situation géopolitique internationale tendue (guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, conflit entre Israël et le Hamas et le risque d'embrasement au Proche-Orient à titre principal). C'est dans ce contexte très incertain, sous le signe d'une inflation persistante et d'une évolution très défavorable des prix de l'énergie et des matières premières qu'a été élaboré le budget.
- Un programme d'investissement qui s'organise dans un Plan Pluriannuel d'Investissement pour entretenir le patrimoine communal et le faire évoluer, visant à l'amélioration durable de ce dernier et des services aux habitants,
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

I/ Comment se présente le Compte Financier Unique

Alors que le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre, le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire de bilan de l'année qu'il concerne.

Il se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Après une phase expérimentale, l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La Ville de Genay a fait le choix de le mettre en place dès l'année 2024 par anticipation car le CFU relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Pour rappel, budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

- **La section de fonctionnement** regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.
- **La section d'investissement**, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, ... ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Le Budget Primitif se distingue du Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de l'année écoulee.

Le CFU 2024 de la Ville de Genay se présente ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- EXECUTION DU BUDGET 2024- VILLE DE GENAY EN EUROS			
	BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 267 838,40	6 695 783,42
	SECTION D'INVESTISSEMENT	983 057,44	1 358 933,47
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	452 593,48
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0	2 272 478,85
TOTAL (Réalizations + reports)		7 250 895,84	10 779 789,22
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0
	SECTION D'INVESTISSEMENT	189 677,00	0
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 267 838,40	7 148 376,90
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 172 734,44	3 631 412,32
	TOTAL CUMULE	7 440 572,84	10 779 789,22

PASSAGE A LA M57

La commune et le CCAS sont passés à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (obligation). Principaux changements pour la commune (choix M57 développée) :

- Intégration des normes comptables dans le référentiel M57 (M14, M25, M61, M71, ...).
- Possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement (hors dépenses de personnel) de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixe par l'Assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des règles budgétaires assouplies qui permettent une plus grande marge de manœuvre tout en maintenant les dispositions spécifiques en matière de dépenses obligatoires.

II/ La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt...

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions...

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III/ La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **Les dépenses** : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de construction.

Les 6 axes structurants de l'action municipale
Maintenir un service public de qualité en tenant compte du contexte économique et social :

2024

Axe 1 : enfance-petite enfance :

- ✓ Phase 1 du projet sur les écoles : restaurant scolaire, (agrandissement et transformation en self pour les élémentaires, création d'une salle associative polyvalente de 200m², rénovation énergétique du bâtiment, nouveau préau, végétalisation des cours) et réaménagement de la place des écoliers,
- ✓ Autres actions : coordination pédagogique avec activités sur les temps périscolaires et le centre de loisirs, subvention à l'OCCE pour les projets des deux écoles, engagement de la commune avec l'Etat sur « la cantine à 1 Euro » (avec en retour, compensation de l'Etat sur le manque à gagner en recettes pour les familles qui ont droit à cette aide selon leur quotient familial), fonctionnement de la crèche en Délégation de Service Public, travaux de la Médiathèque avec création d'une ludothèque, climatisation de la salle vidéo notamment, une volonté appuyée pour valoriser des liens intergénérationnels-parcours de vie,

Axes 2 et 3 : transition écologique, environnement et mobilité/cadre de vie-urbanisme :

- ✓ Phase 2 sur les écoles : lancement du Contrat de Performance Energétique ou Marché Global de Performance Energétique (rénovation énergétique des bâtiments Cousteau A et B, Médiathèque, gymnase et espace Ganathain, changement de chaudière, création de 3 classes supplémentaires en élémentaire), un projet important sur plusieurs années,
- ✓ Améliorer durablement le cadre de vie-urbanisme et aménagement :
Il s'agit de **valoriser l'attractivité fondée sur un cadre de vie agréable en entretenant les bâtiments et services existants et en prévoyant les évolutions de demain** (à court, moyen et long termes), avec par exemple, un abondement FIC et Prox par fonds de concours auprès de la Métropole de Lyon pour encourager les aménagements de voirie (compétence métropolitaines),
Le Parc de Rancé : mené en concertation et de façon itérative ce qui implique que les projections de travaux pourront évoluer au fil de l'avancée du projet,...
- ✓ De maintenir un entretien planifié du patrimoine bâti (travaux) et naturel de la commune (plantations et aménagements paysagers),

Axe 4 : sécurité, santé, solidarité et tranquillité publique :

- ✓ Création d'une épicerie sociale et solidaire, subvention de 12 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), qui continue à accompagner les Ganathains dans leurs difficultés quotidiennes, mais aussi des subventions à la Mission Locale qui accompagne les jeunes, au Centre d'Information Droit de la Femme et des Familles, au Resto du Cœur, à l'Accueil de jour aux Lucioles, ...
- ✓ Résidence seniors-première phase : analyse des besoins sociaux,
- ✓ Sécurité informatique renforcée (matériels et process),...
- ✓ Travaux Hôtel de ville (archives et réaménagement 1er étage puis 2ème étage),
- ✓ Contrôle d'accès (tous les bâtiments municipaux pour plus de sécurité et de facilité de gestion),...
- ✓ Déploiement de la vidéosurveillance et recrutement d'un troisième policier,

Axes 5 et 6 : dynamisation du centre bourg et protection des commerces de proximité/sports et vie associative :

- ✓ Valoriser l'activité économique et commerciale,
- ✓ Soutien et subventions aux associations locales qui s'engagent pour proposer de nombreuses activités (culturelles, sportives) et des animations ainsi qu'aux associations intercommunales,

Maîtriser les dépenses de fonctionnement et recherches de subvention pour financer les projets (fonctionnement et investissement) : trouver des sources de financement : subventions DSIL, Métropole, Fédérations sportives, Région..., pour réduire l'impact sur le budget communal.

2024 : application des différentes mesures décidées par le gouvernement en matière de rémunération et de carrière des agents (attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, versement de la prime (non obligatoire) du pouvoir d'achat exceptionnelle, mise à niveau des formations obligatoires du personnel et poursuite de la politique de gestion des RH amorcée en 2023 : séminaires, la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, audit sur le temps de travail avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Métropole de Lyon et du Rhône : des mesures permettant le maintien d'une politique active de l'employeur pour valoriser les agents et le service public.

▪ Les recettes

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public),
- Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques,
- La Taxe d'Aménagement : recettes dites patrimoniales perçues en lien avec les permis de construire,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

CONCLUSION

Au vu de résultats satisfaisants dégagés sur 2023, le niveau de l'épargne brute permet de poursuivre les investissements tout en maintenant une bonne capacité de désendettement pour permettre notamment le financement des travaux prévus tout en continuant à entretenir le patrimoine communal et mener de nouveaux projets.

Le budget 2024 avait été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, et dans une recherche continue de concours financiers, alors même que les contraintes restent très fortes sur les budgets locaux, que les charges qu'ils doivent supporter suite au désengagement continu de l'Etat sur les territoires, à la multiplication des normes, aux mesures imposées qui ne cessent d'augmenter.



Ville de Genay

CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse n° 1 sur la partie budgétaire de la séance du 10 avril 2025

Rappel :

Dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et donc de transmettre son projet de budget aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours avant le vote du budget. Depuis 2024, toutes les communes sont concernées, quelle que soit leur taille.

L'article L 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants.

L'ordre du jour complémentaire (partie 2) relatif à la séance du 10 avril 2025 sera donc adressé dans le délai réglementaire des 5 jours francs avec la convocation.

ORDRE DU JOUR_PARTIE 1

FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024,
2. Affectation du résultat 2024,
3. Présentation de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal,
4. Présentation de l'état annuel des formations des élus et vote du montant 2025,
5. Fixation des taux d'imposition,
6. Création de l'AP/CP N°2025-01 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire,
7. Création de l'AP/CP N° 2025-02 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour le projet de Marché Global de Performance Energétique sur les bâtiments communaux,
8. Création de l'AP/CP N° 2025-03 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments,
9. Création de l'AP/CP N°2025-04 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour les aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste,
10. Création de l'AP/CP N° 2025-05 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour divers aménagements au cimetière,
11. Création de l'AP/CP N° 2025-06 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour la phase 2 de la Plaine des Sports,
12. Création de l'AP/CP N° 2025-07 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour l'aménagement du Stade Claude Perret,
13. Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre du fonds d'initiative communale (FIC) et du budget de proximité (PROX) 2025,
14. Approbation de la convention avec l'association "Sans Croquette Fixe » et autorisant Madame le Maire à la signer,

15. Approbation de la convention de coopération entre les communes et l'association pour la permanence des soins Lyon Nord (APSLYNO) et autorisation à Madame le Maire de la signer,
16. Attribution des subventions aux associations,
17. Attribution de la contribution 2024 au CCAS
18. Approbation du Budget Prévisionnel 2025 (avec annexes),

ANNEXES

- Dossier n°1 : Compte Financier Unique 2024 + note brève et synthétique (annexe 1.1), tableaux Excel récapitulatifs (annexe 1.2),
- Dossier n° 5 : état 1259 (annexe 5),
- Dossier n°14 : convention avec l'association "Sans Croquette Fixe » (annexe 14),
- Dossier n° 15 : convention de coopération entre les communes et l'association pour la permanence des soins Lyon Nord (APSLYNO) (annexe 15),
- Dossier n° 18 : Budget Primitif 2025 + note brève et synthétique (annexe 18)

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024,

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a disposé que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du Compte Financier Unique, l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

En 2024, la commune a fait le choix de passer au Compte Financier Unique par anticipation.

Il s'agit donc cette année de la première présentation sous ce nouveau format.

Le budget de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat,

Et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, passe la Présidence à Monsieur Michel CHOTARD et se retire de la séance pendant la présentation du CFU.

Le CFU présente les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- EXECUTION DU BUDGET 2024- VILLE DE GENAY EN EUROS			
	BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 267 838,40	6 695 783,42
	SECTION D'INVESTISSEMENT	983 057,44	1 358 933,47
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	452 593,48
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0	2 272 478,85
TOTAL (Réalizations + reports)		7 250 895,84	10 779 789,22
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0
	SECTION D'INVESTISSEMENT	189 677,00	0
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 267 838,40	7 148 376,90
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 172 734,44	3 631 412,32
	TOTAL CUMULE	7 440 572,84	10 779 789,22

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025 (délibération suivante).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que :

- **DONNER** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Genay.

Madame le Maire est invitée à rejoindre la séance.

2. Affectation du résultat 2024,

Le résultat de l'exercice 2024 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2024		
Réalisations de l'exercice	6 267 838,40	6 695 783,42
Reports de l'exercice n-1	0	452 593,48
Total Fonctionnement	6 267 838,40	7 148 376,90
INVESTISSEMENT 2024		
Réalisations de l'exercice	983 057,44	1 358 933,47
Reports de l'exercice n-1	0	2 272 478,85
Total Investissement	983 057,44	3 631 412,32
Restes à réaliser à reporter en n+1		
Section de fonctionnement	0	0
Section d'investissement	189 677,00	0

La constatation et la reprise définitive des résultats de l'année 2024 au budget 2025 sont proposées, après avis du SGC (Service Gestion Comptable), de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : Excédent : 880 538,50 €

- Affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement, à hauteur de 382 420,15 € au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour les dépenses nouvelles de 2025 en fonctionnement.
- Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 pour 498 118,35 €.

Section d'Investissement : Excédent : 2 648 354,88 €

- Affectation des ressources dégagées en section d'investissement, à hauteur de 2 648 354,88 € au compte 001 « Solde d'exécution reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier 2024 sur l'exercice 2025 comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement cumulé de 382 420,15 € affecté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé 2024 de 498 118,35 € au compte 1068.
 - o Excédent d'investissement d'un montant de 2 648 354,88 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

3. Présentation de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal,

Il est indiqué que l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité », prévoit que chaque année, à partir de 2021, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, pôle métropolitain,... et société d'économie mixte et société publique locale.

Plus précisément, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés »

Etat récapitulatif des indemnités des élus du Conseil Municipal de Genay										
Indemnités de fonction brutes en euro pour 2024										
		Valérie GIRAUD	Michel CHOTARD	Germaine LAMY	Stéphane ROUVIER	Noëlle MAGAUD	Philippe HELOIRE	Dominique SAVIN	Bernard MICHAUD	TOTAL
		Maire	Adjoint	Adjointe	Adjoint	Adjointe	Adjoint	Adjointe	Adjoint	
Janvier	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 2024	Ville	27 129,48	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	103 092,36
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal au cours de l'année 2024.

4. Présentation de l'état annuel des formations des élus et vote du montant 2025,

La fixation des crédits consacrés à la formation des élus a été introduit par le législateur à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF) mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Il est précisé que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un DIF au profit de l'ensemble des élus locaux (20h de DIF par année de mandat), financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus.

Il est rappelé que la part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du DIF des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 du CGCT ne peut être inférieure à un taux fixé par Décret.

Ainsi, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total maximum des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit 113 944,20€ (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

A titre indicatif, à ce jour, 2% de ce montant correspond à 2 278,88€ pour un an.

En 2024, pour rappel, la somme allouée à la formation des élus avait été arrêtée à 4 000€ lors de la modification n° 1 du budget (délibération n°2024/56 du 17 octobre 2024) et 1 955€ ont été consommé sur l'année.

Il est rappelé que l'Association des Maires de France (AMF) propose des formations gratuites aux élus locaux.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

FORMATIONS ELUS				
ANNEE 2024				
	Organisme	Intitulé	Date	Coût TTC
Denise COHEN	Elues Locales	Développer sa visibilité et son rayonnement politique	22-23/11/2024	890€
Karine PERRIN	Elues Locales	Mettre en lumière ses actions et son bilan	15/03/2024	590€
Karine PERRIN	Elues Locales	Défendre ses arguments dans un contexte hostile	23/11/2024	475€
TOTAL COUT FORMATION ELUS				1 955€
COTISATION DIF DES ELUS	Caisse des dépôts et consignations	DIF	2024	1 030,68€.
			TOTAL	2 985,68€

Pour la formation des élus, la somme 4 000€ est proposée pour l'année 2025 et sera imputée au compte 65315 « Formation (élus) ».

Le débat annuel sur la formation est ouvert.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** avoir pris connaissance de l'état annuel 2024 des formations des élus.

Et décide :

- o **D'INSCRIRE** le montant de 4 000€ au Budget Primitif 2025,
- o **DE DIRE** que cette somme sera inscrite à l'article 65315 « Formation (élus)» de la section de fonctionnement.

5. Fixation des taux d'imposition,

Pour mémoire, la fiscalité 2024 se présentait de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produits attendus à taux constants
TH	248 100€	14%	34 734€
TFB	11 868 000€	25,53%	3 029 900€
TFNB	88 600€	41,90%	37 123€

TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2024 : 3 101 757€

Proposition 2025 :

Il est rappelé qu'en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux sur 2025 et donc de maintenir les taux de TFPB et TFNPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Il est rappelé que depuis 2023, plus personne ne paie la TH sur les résidences principales, mais qu'il est demandé aux communes de délibérer à nouveau sur le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locations saisonnières, la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) et autres locaux soumis à la TH (par exemples certaines maisons de retraite ou certains organismes consulaires dans certaines conditions).

De ce fait, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un maintien des taux pour les trois taxes (pour la TH, référence taux 2020 : 14%).

La recette fiscale de la commune serait donc :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025	Produits attendus à taux constant
TH	245 500€	14%	34 370€
TFB	12 109 000€	25,53%	3 091 428€
TFNB	88 600€	41,90%	37 123€

TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2025 : 3 162 921€

A cela s'ajoute, les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 : **617 880€**.
Total des ressources fiscales prévisionnelles attendues pour 2025 : 3 780 801€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE MAINTENIR** au niveau de 2024, les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'année budgétaire 2025,
- **DE CONFIRMER** que le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur lequel les communes sont invitées à se prononcer à nouveau sera maintenu au niveau du taux appliqué en 2020.

TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2025 : 3 162 921€

6. Création de l'AP/CP N° 2025-01 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Madame le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2025-01 pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire comme suit :

Autorisation de Programme N°2025-01 : réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire pour : 4 000 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 900 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 2 600 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 500 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2025-01 pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire,

Montant global de l'AP N° 2025-01 : 4 000 000€TTC

- Crédit de Paiement 2025 : 900 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 2 600 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 500 000€

CP 2025 (900 000€) + CP 2026 (2 600 000) + CP 2027 (500 000) = AP (4 000 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2025 sont ouverts au Budget Primitif 2025, en investissement,

- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

7. Création de l'AP/CP N° 2025-02 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour le projet de Marché Global de Performance Energétique sur les bâtiments communaux,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Madame le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2025-02 pour le projet de Marché Global de Performance Energétique sur les bâtiments communaux comme suit :

Autorisation de Programme N°2025-02 : Marché Global de Performance Energétique sur les bâtiments communaux pour : 5 620 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 920 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 1 850 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 2 850 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2025-02 pour le projet de Marché Global de Performance Energétique sur les bâtiments communaux,

Montant global de l'AP N° 2025-02 : 5 620 000€TTC

- o Crédit de Paiement 2025 : 920 000€
- o Crédit de paiement 2026 : 1 850 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 2 850 000€

CP 2025 (920 000€) + CP 2026 (1 850 000) + CP 2027 (2 850 000) = AP (5 620 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2025 sont ouverts au Budget Primitif 2025, en investissement,
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

8. Création de l'AP/CP N° 2025-03 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Madame le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2025-03 pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments, comme suit :

Autorisation de Programme N°2025-03 : dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments : 60 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 30 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 15 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 15 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2025-03 pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments, **Montant global de l'AP N° 2025-03 : 60 000€TTC**
 - o Crédit de Paiement 2025 : 30 000€
 - o Crédit de Paiement 2026 : 15 000€
 - o Crédit de Paiement 2027 : 15 000€

CP 2025 (30 000€) + CP 2026 (15 000) + CP 2027 (15 000) = AP (60 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2025 sont ouverts au Budget Primitif 2025, en investissement,
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

9. Création de l'AP/CP N° 2025-04 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour les aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Madame le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2025-04, pour les aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste, comme suit :

Autorisation de Programme N°2025-04 : aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste:
80 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2028 : 20 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2025-04 pour les aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste, **Montant global de l'AP N° 2025-04 : 80 000€TTC**
 - o Crédit de Paiement 2025 : 20 000€
 - o Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
 - o Crédit de Paiement 2027 : 20 000€
 - o Crédit de Paiement 2028 : 20 000€

**CP 2025 (20 000€) + CP 2026 (20 000) + CP 2027 (20 000) + CP 2028 (20 000) =
AP (80 000€TTC),**

- **D'INDIQUER** que les CP 2025 sont ouverts au Budget Primitif 2025, en investissement,
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

10. Création de l'AP/CP N° 2025-05 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour divers aménagements au cimetière,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Madame le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2025-05, pour divers aménagements au cimetière, comme suit :

Autorisation de Programme N°2025-05 : divers aménagements au cimetière : 103 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 63 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 20 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2025-05 pour divers aménagements au cimetière

Montant global de l'AP N° 2025-05 : 103 000€ TTC

- o Crédit de Paiement 2025 : 63 000€
- o Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 20 000€

CP 2025 (63 000€) + CP 2026 (20 000) + CP 2027 (20 000) = AP (103 000€ TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2025 sont ouverts au Budget Primitif 2025, en investissement,
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

11. Création de l'AP/CP N° 2025-06 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour la phase 2 de la Plaine des Sports,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du

budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Madame le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2025-06, pour la phase 2 de la Plaine des Sports, comme suit :

Autorisation de Programme N°2025-06 : phase 2 Plaine des Sports : 250 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 100 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 50 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 50 000€
- Crédit de paiement 2028 : 50 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2025-06 pour la phase de la Plaine des Sports,

Montant global de l'AP N° 2025-06 : 250 000€TTC

- o Crédit de Paiement 2025 : 100 000€
- o Crédit de Paiement 2026 : 50 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 50 000€
- o Crédit de Paiement 2028 : 50 000€

CP 2025 (100 000€) + CP 2026 (50 000) + CP 2027 (50 000) + CP 2028 (50 000) = AP (250 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2025 sont ouverts au Budget Primitif 2025, en investissement,
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

12. Création de l'AP/CP N° 2025-07 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – pour l'aménagement du Stade Claude Perret,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Madame le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2025-07, pour l'aménagement du Stade Claude Perret, comme suit :

Autorisation de Programme N°2025-07 : aménagement Stade Claude Perret : 250 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 100 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 50 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 50 000€
- Crédit de paiement 2028 : 50 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2025-07 pour l'aménagement Stade Claude Perret,

Montant global de l'AP N° 2025-07 : 250 000€TTC

- Crédit de Paiement 2025 : 100 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 50 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 50 000€
- Crédit de Paiement 2028 : 50 000€

CP 2025 (100 000€) + CP 2026 (50 000) + CP 2027 (50 000) + CP 2028 (50 000) = AP (250 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2025 sont ouverts au Budget Primitif 2025, en investissement,
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

13. Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre du fonds d'initiative communale (FIC) et du budget de proximité (PROX) 2025,

En application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour les communes de la Métropole de Lyon d'abonder par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC) et au budget de proximité (PROX), dans la limite maximum du doublement des budgets attribués.

Pour l'année 2025, la Métropole de Lyon a décidé de maintenir les montants des budgets de Fonds d'Initiative Communale (FIC) et de proximité (PROX) pour la commune de Genay à la même hauteur que pour les années 2023 et 2024 (soit 61 212€ pour le FIC et 63 018€ pour le PROX).

Il est donc possible pour la commune de doubler ces montants dès lors que les sommes concernées sont utilisées exclusivement pour la réalisation de travaux décidés par la Ville.

Pour la programmation, le projet prioritaire est celui de **la rue des Ecoles : réalisation d'un plateau surélevé pour sécuriser la traversée piétonne au droit de la place des Ecoliers** mais celui-ci devrait être financé par le **Plan Piétons**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble de ces sommes exclusivement à la réalisation des travaux suivants :

1. Rue de Proulieu : création d'un alternat entre la montée des Lisières et la montée des Champs ;
2. Rue de Proulieu : création de trottoirs entre le carrefour de la montée du Plâtre et le n°320 de la rue de Proulieu ;
3. Place de Verdun : mise en conformité de la place PMR et du cheminement piéton ;
4. Rue de la Grande Verchère : création d'une place de stationnement PMR à proximité du cabinet médical ;
5. Rue du Cèdre : réalisation d'alternats entre la rue du Bas Perron et la rue du Perron ;
6. Rue Moreau : abaissement de trottoirs au droit d'un passage piétons ;
7. Route de St André de Corcy : réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Antonin Penet ;
8. Chemin du Creuzet : remplacement des coussins lyonnais par un plateau surélevé et création d'un trottoir côté Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE FINANCER** sur le budget 2025 les travaux susmentionnés par un fonds de concours d'un montant de 61 212 € pour abonder le Fonds d'Initiative Communale 2025, et d'un montant de 63 018 € pour abonder le budget proximité (PROX) ;
- **DE PRECISER** que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Genay et la Métropole de Lyon,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, chapitre 204.

14. Approbation de la convention avec l'association "Sans Croquette Fixe » et autorisation à Madame le Maire de la signer,

Dans le cadre de son partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud Est en vue de la stérilisation des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Ville, la commune de Genay s'est rapprochée de « Sans Croquettes Fixes », une association de protection animale locale, en raison de sa bonne connaissance du terrain et de son expérience en matière de régulation des populations de chats libres, en accord avec la législation en vigueur, en particulier les articles L211-12 et L 211-27 du Code rural et de la Pêche maritime.

La stérilisation est reconnue comme une méthode ayant fait ses preuves dans la maîtrise de la prolifération des chats errants. Elle stabilise les populations cibles et diminue les nuisances liées aux comportements de reproduction. Cette pratique est respectueuse du bien-être animal, auquel la société est de plus en plus sensible.

La convention détermine les engagements et missions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans détenteur vivant dans des lieux publics de la Ville de Genay.

La commune s'engage à payer les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification restant à sa charge après le financement de la SPA et à allouer une aide financière de 100€ par an à l'association pour ses actions.

Après lancement de la campagne et l'information du public, la commune confie à l'Association, sous sa responsabilité, les actions suivantes :

- Capture des chats errants non identifiés vivants en groupe dans le lieu public fixé,

- Vérification de l'absence de chats identifiés parmi les capturés et remise à leurs propriétaires dans le cas contraire,
- Transport des chats à la clinique vétérinaire choisie qui procède à leur stérilisation et leur identification,
- Relâcher des chats sur le lieu où ils ont été capturés.

L'identification de l'animal se fait au nom de la commune de Genay.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « Sans croquettes fixes »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

15. Approbation de la convention de coopération entre les communes et l'association pour la permanence des soins Lyon Nord (APSLYNO) et autorisation à Madame le Maire de la signer,

Il est fait référence à la délibération n°2024/63 du 19 décembre 2024 portant engagement de principe pour la participation de la commune de Genay à la Maison Médicale de Garde sise à Fontaines-sur-Saône.

Pour rappel, la Municipalité de Genay est soucieuse de proposer pour ses habitants un accès facilité aux soins en dehors des horaires habituels des cabinets médicaux et de renforcer la proximité des services de santé pour répondre aux besoins du territoire.

Les communes du Val de Saône et du plateau Nord ainsi que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ont recensé plusieurs départs prochains en retraite de praticiens médecins dans les prochaines années.

De plus, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a classé Fontaines-sur-Saône en zone d'action complémentaire, soulignant ainsi la nécessité d'agir en la matière.

C'est dans ce cadre que le projet de création d'une Maison Médicale de Garde (MMG) à Fontaines-sur-Saône a émergé. Il va couvrir 18 communes (Val de Saône ainsi que Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire), soit 128 902 habitants.

Ce projet est porté par l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO), qui regroupe 53 médecins du territoire, avec le soutien de l'ARS via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS). Le financement de l'ARS s'élèverait à 160 000 € par an.

La création de cette Maison Médicale de Garde (MMG) vise à permettre de :

- Répondre à une demande croissante de prise en charge médicale urgente sur le territoire ;
- Assurer un accueil structuré des patients en dehors des horaires habituels ;
- Mobiliser une communauté médicale impliquée issue des communes partenaires.

Cette prise en charge médicale urgente en dehors des heures d'ouverture classiques s'organisera les soirs en semaine de 20h à 23h, les samedis de 12h à 20h, et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h en relation avec le centre 15. Les médecins du territoire assureront ces gardes selon un planning établi par l'APSLYNO.

Pour soutenir cette initiative, la commune de Fontaines-sur-Saône a proposé d'accueillir cette Maison Médicale au sein de locaux d'une superficie de 83m² situés dans la résidence « Les Hauts de Fontaines » aux Marronniers. Le loyer mensuel serait de 1100€.

Les communes dont Fontaines-sur-Saône sont amenées à s'engager à participer financièrement aux charges locatives, aux fluides, aux assurances et à l'entretien de la structure. Une convention sera proposée prochainement pour en fixer les modalités.

Pour précision, afin d'assurer une répartition juste et équitable des frais, un modèle mixte serait retenu pour répartir les frais de fonctionnement entre les communes :

- Une base forfaitaire : chaque commune paie un montant forfaitaire fixe de 500 €/an.
- Une répartition proportionnelle : le solde est réparti entre les communes selon leur population.

Sur cette base, la contribution annuelle de Genay, estimée à 1 013,88€, sera intégrée au budget communal et révisée tous les trois ans selon les données de l'INSEE.

L'ouverture de la MMG étant programmée au 1^{er} avril 2025, le premier versement pour Genay en 2025 sera 760,41 (9 mois/12).

L'association s'engage, en contrepartie, à transmettre chaque année un bilan financier certifié, un compte rendu d'activité et des statistiques sur les patients reçus et à organiser une réunion annuelle de suivi associant les élus des communes partenaires et les représentants locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la délibération °2024/63 du 19 décembre 2024 portant engagement de principe pour la participation de la commune de Genay à la Maison Médicale de Garde sise à Fontaines-sur-Saône,

VU le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

VU le projet de convention de coopération entre les communes et l'association pour la permanence des soins Lyon Nord (APSLYNO), ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accès facilité aux soins pour les habitants,

CONSIDERANT les engagements financiers et opérationnels définis dans le modèle de convention joint,

CONSIDERANT l'intérêt général porté par cette démarche partenariale entre l'Agence Régionale de Santé, les communes et l'association,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** la convention entre l'association APSLYNO et les communes concernées, relative à la création et au fonctionnement de la Maison Médicale de Garde,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 et suivants dans les conditions prévues par la convention.

16. Attribution des subventions aux associations,

Toutes les associations pour lesquelles il est proposé l'attribution d'une subvention ont rempli les conditions nécessaires à la prise en compte de leur dossier de demande, à savoir transmettre les documents comptables et motiver leur demande.

La commission « subventions aux associations » s'est réunie le 28 janvier 2025 et a examiné les propositions de subventions pour l'année 2025.

Il est précisé que le versement des subventions pourra être réalisé, en une seule fois, dans le mois qui suit le vote en Conseil Municipal pour l'ensemble des associations à l'exception des associations liées à la commune par une convention d'objectifs et de moyens.

Pour ces dernières, un premier versement à hauteur de 70% du montant voté sera effectué dans le mois suivant le vote en Conseil Municipal, et le solde sera versé conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Vu l'avis de la commission « subventions aux associations », réunie le 28 janvier 2025 ;

SUBVENTIONS 2025			
Associations	Rappel montant voté 2024	Demande association 2025	Montant proposé
Associations sportives			
Avenir Sportif de Genay Football	10 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Arts Martiaux Genay	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Club Ganathain de Badminton	3 300,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €
Gym Volontaire Genay	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
A.S.Genay Handball	6 370,00 €	19 395,00 €	14 000,00 €
LDS Danse	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Danse Passion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
U.S.T.G	300,00 €	350,00 €	350,00 €
VTT Ganathain	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Aikido	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ACVS Athlétisme	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL Associations sportives	30 920,00 €	50 195,00 €	38 500,00 €
Associations non sportives			
Comité des Fêtes	9 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €
Cécilienne	28 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
Chantereine	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Les Comédiens du Fortin	400,00 €	1 960,00 €	400,00 €
Giana	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Genêts d'or	0,00	1 500,00 €	0,00
L.A.C.I.M	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Les Jardiniers du Dimanche	1 000,00 €	700,00 €	500,00 €
Sou des Ecoles	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les Arts a Genay	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Club Philatélique	450,00 €	0,00 €	450,00 €
Agape	1 300,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
Academie des Dombes	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Inter Classes	1 500,00 €	2 750,00 €	750,00 €
GAIMALIS	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Ganabrass	800,00 €	1 500,00 €	800,00 €
TOTAL Associations non sportives	49 450,00 €	51 160,00 €	44 700,00 €
Collèges et Lycées			
AS Lycée Rosa Parks	200,00 €	0,00 €	200,00 €
AS Collège Jean Renoir	200,00 €	0,00 €	200,00 €
OCCE JY Cousteau	20 250,00 €	0,00 €	20 250,00 €
TOTAL Collège et lycée	20 650,00 €	0,00 €	20 650,00 €
Associations Caritatives			

Les restaurants du Cœur	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Secours Catholique	500,00 €	600,00 €	500,00 €
Secours populaire	500,00 €	0,00 €	500,00 €
ADAPEI 69	200,00 €	0,00 €	200,00 €
EHPAD CLAIRVAL soleil d'automne	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Accueil de jour aux lucioles	550,00 €	600,00 €	550,00 €
CSF	1 500,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
Une rose un espoir	600,00 €	1 000,00 €	500,00 €
ONG Lueurs d'espoir	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €
Amicale des Pompiers		0,00 €	200,00 €
AGIVR beaujolais val de Saône Handicap	0,00 €	600,00 €	0,00 €
TOTAL Cartitatives	7 050,00 €	17 700,00 €	6 950,00 €
Formation			
Chambre des métiers	750,00 €	0,00 €	750,00 €
MFR ANSE		50,00 €	50,00 €
Ain Domicile Service	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
TOTAL Formation	1 250,00 €	1 050,00 €	1 300,00 €
Institutionnelles			
Mission locale	8 887,05 €	0,00 €	8 887,05 €
Coordination sociale Gendarmerie	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
CIDFF	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
TOTAL Institutionnelles	17 487,05 €	3 100,00 €	17 487,05 €
TOTAL	126 807,05 €	123 205,00 €	129 587,05 €

*Les Conseillers Municipaux, **membres du bureau d'une association** dont une subvention est débattue, ne peuvent pas prendre part au vote et sont invités à sortir de la salle.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution des subventions aux associations,
- **D'APPROUVER** les montants individuels de subventions 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

17. Attribution de la contribution 2025 au CCAS

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil Municipal a la possibilité de voter une subvention du budget principal à destination du budget du CCAS.

Ainsi que présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 janvier dernier, le besoin de financement du CCAS est estimé pour cette année 2025 à 14 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 14 000€ au budget 2025 du CCAS,

- **DE DIRE** que les crédits seront pris sur le compte 657363 du budget primitif 2025.

18. Approbation du Budget Prévisionnel 2025 (avec annexes),

Il est précisé que l'ensemble des éléments qui composent le budget 2025 ont été présentés en commission finances le 27 mars 2025.

En préambule, il est indiqué que le Budget Primitif -BP- est un acte de prévision et d'autorisation qui doit permettre à la commune de faire face à tous ses besoins sur l'année 2025. Il est élaboré avec prudence, côté recettes. Côté dépenses, le Budget Primitif de 2025 a été construit en tenant compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2024 et des exercices antérieurs sachant que dépenser l'intégralité des crédits prévus à tous les postes n'est pas une finalité en soi.

L'ensemble des procédures d'élaboration, de vote et de contrôle est réglementé par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1612-1 à L1612-20 et L.2312-1 et suivants.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit avec les restes à réaliser 2024 :

SECTIONS	PROPOSITION 2025	RESTE A REALISER 2024	TOTAL BP 2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 558 533,52	189 677,00	3 748 210,52
Recettes	3 748 210,52	0	3 748 210,52
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 075 926,48	0	7 075 926,48
Recettes	7 075 926,48	0	7 075 926,48

Les résultats de l'exercice 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement sont repris au Budget Primitif 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2025.

- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 7 075 926,48€

	PROP 2025
Fonctionnement	
Dépenses	7 075 926,48€
011 - Charges à caractère général	1 732 663,02
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 738 500,00
014 - Atténuations de produits	198 011,00
65 - Autres charges de gestion courante	757 960,00

66 - Charges financières	152 692,46
67 - Charges spécifiques	1 100,00
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 000,00
Recettes	7 075 926,48€
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	382 420,15
013 - Atténuations de charges	65 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	511 850,00
73 - Impôts et taxes	1 485 098,00
731 – Fiscalité locale	3 648 028,00
74 - Dotations et participations	886 197,00
75 - Autres produits de gestion courante	95 000,00
77 - Produits spécifiques	1 000,00
042 – Opérations ordre transfert entre sections	1 333,33

▪ **- Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 3 748 210,52€**

INVESTISSEMENT	RAR 2024	Proposition BP 2025	BP 2025+RAR 2024
Dépenses	189 677€	3 558 533,52 €	3 748 210,52
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 333,33	1 333,33
16 - Emprunts et dettes assimilées		175 876,14	175 876,14
204 – Subvention d'équipement versée		146 447,00	146 447,00
21 - Immobilisations corporelles	77 670,60	75 346,53	153 017,13
00206 - AMENAGEMENT PARC RANCE ET PIGEONNIER	57 795,00	242 205,00	300 000,00
00306 - AMENAGEMENT ESPACE HENRI VICARD		37 488,82	37 488,82
00506 - AMENAGEMENT TRAVAUX ECOLE MATERNELLE		115 689,20	115 689,20
00706 - AMENAGEMENT CIMETIERE		63 000,00	63 000,00
00806 - MOBILIER URBAIN		47 880,88	47 880,88
01106 - INFORMATIQUE		20 500,00	20 500,00
01207 - MATERIEL SERVICES TECHNIQUE / ESPACES VERTS	707,40	62 500,00	63 207,40
01407 - REAMENAGEMENT LOCAUX COMMUNAUX	3 572,00	29 266,62	32 838,62
01508 - MEDIATHEQUE		51 881,00	51 881,00
01610 - MAIRIE		90 000,00	90 000,00
02011 - AMENAGEMENT PARC SPORT LOISIRS		100 000,00	100 000,00
02111 - VIDEO PROTECTION	44 040,00	6 000,00	50 040,00

02212 - TELEPHONIE		2 500,00	2 500,00
02321 - EVOLUTION RESTAURANT SCOLAIRE - COURS ECOLES		900 000,00	900 000,00
02421 - TRANSITION ECOLOGIQUE	5 892,00		5 892,00
02621 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE BATIMENTS		920 000,00	920 000,00
02721 - RENOVATION EGLISE		20 000,00	20 000,00
02821 - LUDOTHEQUE		58 119,00	58 119,00
02921 - EPICERIE SOLIDAIRE		120 000,00	120 000,00
2025-001 ESPACES PUBLICS		65 000,00	65 000,00
2025-002 CRECHE		22 500,00	22 500,00
2025-003 LOCAL COMMERCIAL (DE A COUDRE)		35 000,00	35 000,00
2025-004 STADE CLAUDE PERRET		100 000,00	100 000,00
2025-005 LOCAUX LA POSTE		20 000,00	20 000,00
2025-006 DISPOSITIF CONTRÔLE D'ACCES BATIMENTS		30 000,00	30 000,00
Recettes		3 748 210,52€	3 748 210,52€
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 648 354,88	2 648 354,88
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		475 000,00	475 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		106 737,29	106 737,29
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		498 118,35	498 118,35
13 - Subventions d'investissement		20 000,00	20 000,00

Il est précisé que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Il est rappelé que l'engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 a par ailleurs été autorisé par la délibération n° 62/2024 du 14 novembre 2024 portant ouverture anticipée des investissements 2025, celle-ci appliquant par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent 2024.

De manière synthétique, le Budget Primitif communal est de l'ordre de 10,82 millions d'euros, 65,37% en fonctionnement et 34,63% en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4, relatifs au vote du budget et après en avoir délibéré

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que :

- Les crédits proposés par Madame le Maire pour le Budget Primitif 2025 exposé ci-dessus et dont un exemplaire de la maquette est annexé à la présente délibération,

- Les crédits du budget étant votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement,
- Le Budget Primitif 2025 s'équilibre alors comme suit :
 - o Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : **7 075 926,48€**
 - o Section d'investissement : Dépenses et Recettes : **3 748 210,52€.**
- Il est nécessaire de basculer les crédits qui ont été engagés avant le vote du Budget Primitif de manière à ce que ces derniers soient en concordance avec les opérations proposées ce jour pour un montant total de 951 065,87€.

Fin de la séance à